

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 925

présenté par
M. Benassaya

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le processus vaccinal en France demande un certain temps, soit à cause du manque de doses comme cela a été le cas durant plusieurs semaines, soit parce que le délai entre les deux injections nécessaires à la vaccination est conséquent. Sachant que la vaccination des 18-40 ans a été ouverte le 29 mai et qu'il faut compter quatre à six semaines entre les deux doses, on ne peut pas exiger que toute cette population, qui représente plus de 15 millions d'individus, soit vaccinée d'ici le 30 août. Par exemple, dans le département des Yvelines, près de 130 000 personnes attendent leur 2e dose de vaccin, et seront donc pénalisées par la mise en vigueur du passe le 30 août dans les lieux prévus par l'alinéa 14.

Par ailleurs, la non-vaccination étant peu contraignante jusqu'aux annonces du Président de la République, les personnes ayant été incitées à se faire vacciner à partir de maintenant n'auront reçu la totalité de leurs doses au plus tôt mi-août. Il est donc cohérent de laisser plus de temps aux Français pour organiser leur vaccination, sachant que les vacances d'été contraignent évidemment les individus qui ne sont plus sur leurs lieux de résidence.

Aussi, cet amendement vise à déplacer la mise en vigueur du passe sanitaire au 15 septembre 2021, date à laquelle tous les individus souhaitant être vaccinés auront eu l'occasion de l'être.